



**Société  
Anthroposophique  
Universelle**

Affiliation à la  
Société Anthroposophique  
Universelle

Société Anthroposophique Universelle  
Secrétariat  
Case postale  
CH-4143 Dornach

Tel. +41 61 706 42 72  
Fax. +41 61 706 43 14

[sekretariat@goetheanum.ch](mailto:sekretariat@goetheanum.ch)  
[www.goetheanum.org](http://www.goetheanum.org)

## **Table des matières**

Préface.....	4
Statut fondateur de la Société Anthroposophique .....	5
Statuts de la Société Anthroposophique Universelle.....	9
Quelques indications importantes.....	12

Annexe: Formulaire Demande d'admission

## Préface

Le *Statut fondateur de la Société anthroposophique* est été donné aux membres par Rudolf Steiner lors de l'Assemblée de fondation de Noël 1923 à Dornach pour servir de fondement à la constitution de la Société anthroposophique et à l'École de Science de l'esprit qui en est partie intégrante. Il décrit ce que doit être l'activité et la vie au sein d'une association d'êtres humains issue des impulsions spirituelles de notre temps.

Les *Statuts de la Société anthroposophique universelle* sont conformes aux dispositions juridiques qui régissent les associations publiques. Le *Statut fondateur* et les Statuts sont la base sur laquelle la Société peut s'efforcer, sous des formes sans cesse renouvelées, de poursuivre sa tâche, qui est de cultiver sous une forme entièrement publique un ésotérisme authentique.

Une vie spirituelle libre et créatrice suppose l'indépendance économique. Aussi la Société anthroposophique universelle et l'École de Science de l'esprit n'ont-elles d'autres ressources que les versements et dons de leurs membres et amis, et le produit de leurs activités et de leur patrimoine.

## Statut fondateur de la Société Anthroposophique

1. La Société anthroposophique se veut être une association de personnes désireuses de cultiver la vie de l'âme dans l'individu et dans la société en se fondant sur une véritable connaissance du monde spirituel.
2. Le noyau initial de cette Société est constitué par les personnes assemblées à Dornach au Goetheanum à Noël 1923, ainsi que par les groupes qui s'y sont fait représenter. Ces personnes sont convaincues qu'il existe d'ores et déjà aujourd'hui une science véritable du monde spirituel qui a été élaborée depuis de longues années, dont des parties importantes sont déjà publiées, et dont la culture fait défaut à notre civilisation moderne. La Société anthroposophique s'assigne pour tâche de cultiver cette science. Elle s'efforcera de s'acquitter de cette tâche en plaçant au centre de ses efforts la science de l'esprit cultivée au Goetheanum de Dornach avec les résultats qui en découlent pour la fraternité dans la vie sociale, pour la vie morale et religieuse ainsi que pour la vie artistique et spirituelle dans l'être humain en général.\*
3. Les personnes réunies à Dornach pour former le noyau initial de la Société s'associent aux vues de la Direction du Goetheanum représentée par le Comité directeur constitué lors de l'Assemblée de fondation sur les points suivants: „La science de l'esprit cultivée au Goetheanum conduit à des résultats qui peuvent servir d'impulsion dans la vie spirituelle à tout être humain sans distinction de nation, de rang social, de religion. Ils peuvent conduire à une vie sociale réellement fondée sur l'amour fraternel. Assimiler ces résultats et les transformer en principes de vie ne requiert aucune formation spécialisée, mais suppose simplement un état d'esprit non prévenu. En revanche, pratiquer la recherche dans ce domaine et porter sur ses résultats un jugement fondé suppose une formation à la science de l'esprit qui s'acquiert par degrés. Ces résultats sont, à leur manière, aussi exacts que ceux de la véritable science de la nature. Le jour où, comme ces derniers, ils seront généralement reconnus, ils amèneront dans tous les domaines de l'existence un progrès au plan non seulement spirituel mais aussi pratique.

---

\* La Société anthroposophique est la continuation de celle qui fut fondée en 1912; mais elle voudrait créer, pour les buts qui ont été fixés à cette époque, un point de départ indépendant, correspondant au véritable esprit du temps présent.

4. La Société anthroposophique n'est pas une société secrète; elle est au contraire absolument publique. Toute personne peut en devenir membre qui, sans distinction de nation, de fonction sociale, de religion, de conviction scientifique ou artistique considère comme justifiée l'existence d'une institution telle que l'École de Science de l'esprit du Goetheanum à Dornach. La Société refuse tout sectarisme. Elle ne considère pas la politique comme relevant de ses tâches.
5. La Société anthroposophique voit dans l'École de Science de l'esprit au Goetheanum à Dornach un centre de son action. Cette l'École de Science de l'esprit comportera trois classes. On y admettra, sur leur demande, les personnes qui seront membres de la Société depuis un temps qu'il appartient à la Direction du Goetheanum de fixer. Elles entreront ainsi dans la première classe. L'admission dans la deuxième et la troisième classe se fera lorsque les personnes qui la solliciteront seront reconnues aptes par la Direction du Goetheanum.
6. Tout membre de la Société anthroposophique a le droit de participer aux conférences, représentations et assemblées aux conditions que le Comité directeur publiera.
7. L'organisation de l'École de Science de l'esprit incombe tout d'abord à Rudolf Steiner; c'est lui qui nomme ses collaborateurs et son successeur éventuel.
8. Toutes les publications de la Société seront communiquées au public au même titre que celles d'autres sociétés publiques.\*\* À cet égard, les publications de l'École de Science de l'esprit elles-mêmes ne feront pas exception; cependant la Direction de l'École de Science de l'esprit se réserve le droit de contester d'emblée le bien-fondé de tout jugement sur ces écrits si ce jugement ne s'appuie pas sur la discipline d'où ils procèdent. En ce sens elle ne reconnaîtra comme fondé aucun jugement qui ne s'appuierait pas sur des études préliminaires, comme il est d'usage dans le monde scientifique reconnu. Aussi les publications de l'École de Science de l'esprit porteront-elles la mention suivante: «Manuscrit destiné aux membres de l'École de Science de l'esprit, Goetheanum, ... nième classe. Aucune personne qui n'a pas acquis les connaissances préliminaires requises par cette École même ne saurait porter sur ces écrits de jugement compétent. Tout autre jugement sera récusé dans la mesure où les auteurs des écrits en question n'entreront dans aucune discussion à leur sujet»

---

\*\* Les conditions auxquelles on accède à la discipline de la science de l'esprit elles aussi ont été décrites publiquement et continueront d'être publiées.

9. Le but de la Société anthroposophique sera de favoriser la recherche dans le domaine spirituel; celui de l'École de Science de l'esprit, de pratiquer cette recherche. Tout dogmatisme, dans quelque domaine que ce soit, devra être banni de la Société anthroposophique.
10. La Société anthroposophique tient chaque année au Goetheanum une assemblée générale ordinaire au cours de laquelle le Comité directeur donne un compte rendu complet de son activité. L'ordre du jour de cette assemblée et l'invitation sont portés à la connaissance de tous les membres, six semaines avant la réunion par le Comité directeur. Le Comité directeur peut convoquer des assemblées extraordinaires et en fixer l'ordre du jour. Il doit envoyer les invitations aux membres trois semaines auparavant. Les motions émanant de membres ou de groupes de membres doivent être notifiées au Comité directeur une semaine avant l'assemblée.
11. Les membres peuvent s'organiser en groupes, grands ou petits, en fonction de leur situation géographique ou de leurs sujets d'intérêt. La Société anthroposophique a son siège au Goetheanum. Il appartient au Comité directeur de communiquer aux membres ou aux groupes de membres, depuis le Goetheanum, ce qu'il considère comme la tâche de la Société. Il entre en relation avec les responsables élus ou nommés par les différents groupes. Les différents groupes s'occupent de l'admission des membres; toutefois les documents confirmant l'admission doivent être soumis au Comité directeur à Dornach qui les contre-signe en faisant confiance aux responsables des groupes. En général chaque membre doit se rattacher à un groupe; seul devrait se faire admettre comme membre à Dornach directement celui à qui il est tout à fait impossible de trouver accueil dans un groupe.
12. La contribution des membres est déterminée par les différents groupes; cependant chaque groupe doit verser pour chacun de ses membres la somme de 15 francs suisses à la Direction centrale du Goetheanum.
13. Chaque groupe de travail constitue ses propres statuts; ceux-ci toutefois ne doivent pas être en contradiction avec les statuts de la Société anthroposophique.
14. L'organe de la Société est l'hebdomadaire «Das Goetheanum» qui à cette fin sera pourvu d'un supplément qui contiendra les communications officielles de la

Société. Cette édition augmentée de «Das Goetheanum» sera réservée aux membres de la Société anthroposophique.

15. Comité directeur de fondation:

Président:	Dr. Rudolf Steiner
Vice-président:	Albert Steffen
Secrétaire-rédacteur:	Dr. Ita Wegman
Assesseurs:	Marie Steiner, Dr. Elisabeth Vreede
Secrétaire et trésorier:	Dr. Guenther Wachsmuth

## **Statuts de la Société Anthroposophique Universelle**

1. Sous le nom de «Société anthroposophique universelle» il existe une association au sens des paragraphes 60 et suivants du Code civil suisse; son siège est à Dornach. L'association (ci-après dénommée «la Société») est inscrite au registre du commerce, conformément à l'article 61 du Code civil suisse.
2. La société assume ses tâches et ses buts conformément au statut fondateur proposés par Rudolf Steiner et approuvés à l'unanimité par les membres lors de l'assemblée constituante du 28 décembre 1923. Conformément à ses statuts fondateurs, il lui incombe la tâche de cultiver les activités artistiques, scientifiques et pédagogiques dans le sens des intentions de l' Ecole de Science de l'Esprit – Goetheanum.
3. La Société Anthroposophique Universelle est porteuse de l'Ecole de Science de l'Esprit conformément aux articles 5, 7 et 9 des statuts fondateurs. La direction du Goetheanum nommée dans ces statuts se compose des membres du comité directeur ainsi que des responsables des sections, qui établissent d'un commun accord leurs formes de travail.
4. L'admission d'un nouveau membre relève du Comité directeur, qui doit pour cela disposer d'une demande écrite de l'intéressé. On est membre à partir du moment où un membre du Comité directeur de la Société anthroposophique universelle a signé la carte de membre.

Les membres ont toute latitude de se grouper en fonction soit de leur lieu de résidence, soit de leur activité. Les groupes nomment leurs propres organes. Le Comité directeur entre en relation avec ceux-ci pour leur communiquer, à partir du Goetheanum, ce qu'il considère comme la tâche de la Société.

L'utilisation du nom de «Société anthroposophique universelle» par les groupes, même en liaison avec d'autres dénominations, n'est possible qu'avec l'accord du Comité directeur de la Société anthroposophique universelle.

5. La démission d'un membre doit être donnée par déclaration écrite adressée au Comité directeur.

Par décision du Comité directeur un membre peut être exclu de la Société sans indication des motifs.

6. Les organes de l'association «Société anthroposophique universelle» sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité directeur
- c) l'organe de révision.

7. La Société tient au Goetheanum, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, une Assemblée générale ordinaire. Le Comité directeur en communique la date au mois de janvier. L'ordre du jour fixé par le Comité directeur et la convocation des membres sont publiés six semaines avant l'Assemblée générale dans la Feuille d'information de la Société ou par tout autre moyen.

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du Comité directeur ou par lui, sur la demande d'un cinquième des membres. L'ordre du jour et la convocation à une Assemblée générale extraordinaire sont publiés trois semaines avant la date fixée.

Les motions émanant de membres ou de groupes de membres doivent se trouver entre les mains du Comité directeur au moins huit semaines avant l'Assemblée générale ordinaire. Les motions concernant l'ordre du jour publié en vue des Assemblées générales doivent être déposées au plus tard une semaine avant la date.

8. Toutes les affaires relevant du domaine de l'égalité de droit entre les membres (par exemple la modification des statuts, l'approbation de la nomination du Président et d'autres membres du Comité directeur, la cotisation, le quitus au trésorier) font l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale.

Les affaires qui concernent les buts et tâches spirituels de la Société ne peuvent être traitées que sous forme de libres échanges de vues. Elles ne donnent pas lieu à un vote.

L'assemblée générale est présidée par un membre du Comité directeur ou par une personnalité que le Comité directeur désigne pour cette fonction.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal publié dans la Feuille d'information de la Société.

9. Le Comité directeur présente à l'Assemblée générale un rapport sur le travail de l'année écoulée ainsi que les comptes de l'exercice. Les conclusions de l'organe de révision doivent être communiquées à l'Assemblée générale.

10. Le Comité directeur représente la Société vis-à-vis de l'extérieur. Le Comité directeur engage juridiquement la Société par la signature de deux de ses membres. Le Comité directeur peut désigner des fondés de pouvoir.

11. Pour la vérification des comptes, l'Assemblée générale choisit un organe de révision.
12. La Société est dirigée dans un esprit d'initiative par un Comité qui comprend au moins trois membres. La nomination du Président et les modifications dans la composition du Comité directeur se font sur proposition du Comité directeur et approbation de l'Assemblée générale pour une période de sept ans. Le renouvellement est possible, par période de sept ans.  
La répartition des tâches, administratives et autres, à l'intérieur du Comité directeur, est réglée par celui-ci.
13. Les ressources de la société proviennent des contributions de ses membres, des dons, des legs, des recettes de ses manifestations, des revenus de ses biens et des revenus de l'hebdomadaire „Das Goetheanum“.  
Le montant de la cotisation des membres est fixé par l'Assemblée générale.
14. La Société a pour organe d'expression l'hebdomadaire «Das Goetheanum» auquel est adjointe une «Feuille pour les Membres» qui contient les communications officielles de la Société.
15. Les responsabilités de la Société sont couvertes uniquement par son actif. La responsabilité personnelle des membres n'est en aucun cas engagée.  
Les membres qui ont quitté la Société par démission ou par exclusion perdent tout droit sur son actif.
16. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée générale doit statuer sur l'utilisation de l'actif de la Société et le mode de liquidation. L'actif de la Société doit être consacré à des tâches conformes à celle qui est la sienne.
17. Ces statuts ont été acceptés par l'Assemblée générale du 8 avril 1979 et sont entrés ce même jour en vigueur. Ils remplacent ceux du 17 avril 1965 et du 23 mars 1975.

Le Comité directeur  
de la Société anthroposophique universelle

**Annotation:** Ces statuts contiennent les modifications dans les articles 4,8 et 10 ratifiées par l'Assemblée générale le 23 mars 2002, et les modifications dans les articles 6,9 et 11 ratifiées par l'Assemblée générale le 15 mars 2008, et les modifications dans l'article 12 ratifiées par l'Assemblée générale le 16 avril 2011, et les modifications dans les articles 2, 3 et 13 ratifiées par l'Assemblée générale le 12 avril 2014.

## **Quelques indications importantes**

### ***Membres du Comité directeur***

Paul Mackay  
Bodo von Plato  
Dr. Seija Zimmermann  
Justus Wittich  
Joan Sleigh  
Dr. Constanza Kaliks

### ***La structure de la Société***

La Société anthroposophique comporte les sociétés nationales et les branches, les groupes actifs dans une région ou autour d'un thème. Ils sont tous autonomes dans la poursuite de leurs activités. Vous trouverez les adresses correspondantes sur la page web.

La Société Anthroposophique Universelle qui a son siège au Goetheanum à Dornach (Suisse) forme le lien entre ces groupes et sociétés dans le monde et soutient l'École de Science de l'esprit avec ses sections au Goetheanum.

### ***Devenir membre***

Selon l'article 4 du Statut fondateur de la Société Anthroposophique, «Toute personne peut en devenir membre qui, sans distinction de nation, de fonction sociale, de religion, de conviction scientifique ou artistique considère comme justifiée l'existence d'une institution telle que l'École de Science de l'esprit du Goetheanum à Dornach.»

Si quelqu'un désire devenir membre de la Société anthroposophique, il convient que cette demande d'admission soit remplie par la personne qui fait acte de candidature, adressée au Secrétariat de la Société nationale. Le Secrétaire général de la Société nationale envoie en même temps que la demande une carte de membre signée par lui à la Société Anthroposophique Universelle à Dornach, où elle reçoit la contre-signature d'un membre du comité directeur.

En général, les membres se rattachent à un groupe; celui qui veut être rattaché directement au Goetheanum comme membre individuel s'adresse au secrétariat de membres au Goetheanum. Cette possibilité est offerte surtout à des membres qui changent souvent de domicile ou qui ne veulent pas se lier à un groupe local.

### ***Cotisation***

Cotisation à la Société anthroposophique universelle (voir Statut fondateur, art. 12 et Statuts, art. 13): Par décision de l'Assemblée générale à Pâques 1990, elle est fixée à CHF 125.- par an pour les membres rattachés à une Société nationale, à une branche ou à un groupe, CHF 300 par an pour les membres individuels rattachés directement à Dornach.

### ***Information pour les membres***

La site Internet du Goetheanum [www.goetheanum.org](http://www.goetheanum.org) offre des informations sur l'anthroposophie, sur la Société Anthroposophique Universelle, sur des nouvelles et sur les manifestations au Goetheanum.

Rudolf Steiner a fondé l'hebdomadaire «Das Goetheanum» en 1921. Il publie des articles touchant tous les domaines de l'anthroposophie, des réflexions sur les faits de notre temps et de notre civilisation, des comptes rendus de livres, des regards sur l'actualité et des poèmes.

Le bulletin mensuel «Anthroposophie weltweit» / «Anthroposophy worldwide» / «Antroposofía en el Mundo» est disponible en allemand, en anglais et en espagnol.

Wochenschrift <i>Das Goetheanum</i>	<a href="mailto:abo@dasgoetheanum.ch">abo@dasgoetheanum.ch</a>
Rüttiweg 45	<a href="mailto:info@dasgoetheanum.ch">info@dasgoetheanum.ch</a>
Postfach	Tel. +41 61 706 4467
CH-4143 Dornach	Fax +41 61 706 4465.

### ***Librairie du Goetheanum***

On y trouve tous les ouvrages et textes de Rudolf Steiner, la littérature anthroposophique dans son ensemble, en allemand et en d'autres langues, et d'autres ouvrages de valeur.

Horaires d'ouvertures:

Lundi–Vendredi 9.00–18.30, Samedi 9.00–17.00

Tél. +41 (0)61 706 42 75

Fax +41 (0)61 706 42 76

[buchhandlung@goetheanum.ch](mailto:buchhandlung@goetheanum.ch)

[www.goethebuch.ch](http://www.goethebuch.ch)

Dornach, Juin 2015  
Secrétariat au Goetheanum

Il travaille également en concertation avec les personnes qui portent des responsabilités dans l'École de Science de l'Esprit.

#### **Art. 7 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité au début de chaque année civile selon les modalités précisées au règlement intérieur.

Elle approuve ou redresse les comptes, fixe le montant des cotisations annuelles des membres, décide du règlement intérieur et de ses modifications, se prononce sur toute option qui lui est soumise. Elle entend le rapport du Comité sur les activités de la Société et ses perspectives pour l'avenir. Elle donne quitus au Comité et au trésorier pour leur gestion et son agrément au Comité pour l'année à venir.

Si l'Assemblée refuse son agrément au Comité, le cercle des responsables de branches et de groupes forme un nouveau comité. L'ancien Comité est chargé des affaires courantes, jusqu'à la formation d'un nouveau Comité.

#### **Art. 8 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité sur sa propre initiative ou à la demande d'un nombre de membres jugé suffisant par le Comité. En particulier, toute modification aux statuts relève de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour et la date doivent en être communiqués aux membres un mois à l'avance.

#### **Art. 9 – RESSOURCES DE LA SOCIETE**

Elles proviennent :

- a) des cotisations des membres
- b) des subventions et dons avec l'autorisation des autorités compétentes
- c) des ressources exceptionnelles

#### **Art. 10 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution décidée par une Assemblée générale extraordinaire, l'actif net de la Société sera attribué à une association poursuivant des buts conformes à ceux de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire de dissolution doit réunir la moitié au moins des membres, sur première convocation adressée au moins un mois à l'avance. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée, sans condition de quorum, au moins un mois à l'avance.



# STATUTS

Assemblée générale de 2015

## **PREAMBULE**

La Société anthroposophique en France a procédé à une mise à jour de ses statuts au cours de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2007.

### **Art. 1 – RAISON SOCIALE**

L'association, régie par la loi de 1901, a été créée en 1923 sous le nom de « Société Anthroposophique de France » ; en 1931 son nom a été changé en « Section française de la société anthroposophique universelle » ; depuis 1977, elle s'appelle « SOCIETE ANTHROPOSOPHIQUE EN FRANCE », ci-après dénommée « la Société ».

### **Art. 2 – BUTS**

La Société déclare adopter les buts de la Société Anthroposophique Universelle tels qu'ils sont formulés dans les Principes établis par Rudolf STEINER pour cette Société et approuvés lors du congrès réuni au Goetheanum à Dornach (Suisse) à la Noël 1923.

Conformément à ces buts, la Société s'assigne pour tâche de cultiver la Science Spirituelle Anthroposophique fondée par Rudolf STEINER et donc de soutenir l'École de Science de l'Esprit au Goetheanum à Dornach.

La Société se considère comme partie de la Société Anthroposophique Universelle. Celle-ci est une société publique, elle repousse tout sectarisme et ne considère pas la politique comme relevant de ses attributions.

La Société considère comme un de ses buts que ses membres se constituent en groupes ou branches. Les relations de travail au sein de la Société sont évoquées dans un règlement intérieur ratifié par l'Assemblée générale ordinaire.

### **Art. 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège de la Société est à Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu de la France métropolitaine par décision du Comité prise à l'unanimité et soumise à la ratification de l'Assemblée générale compétente.

### **Art. 4 – DUREE**

La Société est créée sans limitation de durée.

### **Art. 5 – MEMBRES**

Peut devenir membre de la Société quiconque, sans distinction aucune, est convaincu qu'il existe une réalité spirituelle à laquelle l'Anthroposophie permet

d'accéder et estime justifiée l'existence d'une institution telle que l'École de Science de l'Esprit au GOETHEANUM à Dornach.

Le Comité procède à l'admission de chaque nouveau membre, introduit par un membre de la Société.

Tout membre peut démissionner sans avoir à justifier cette décision.

Le Comité peut procéder à la radiation d'un membre sans avoir à justifier cette décision.

### **Art. 6 – COMITE**

Un Comité, composé de trois membres au moins, choisis par cooptation, est chargé de représenter la Société anthroposophique, d'en organiser le fonctionnement et de veiller à faire vivre ses buts. Le Comité se présente chaque année à l'agrément de l'Assemblée générale. Ce Comité peut désigner en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Le fonctionnement du Comité est collégial, mais certaines tâches peuvent être déléguées à un ou plusieurs de ses membres, notamment pour veiller à l'exécution des décisions du Comité et au fonctionnement de l'association, pour signer la correspondance, pour établir et signer les procès-verbaux de séances ainsi que tous les extraits de ces procès-verbaux, pour tenir les comptes de la Société anthroposophique et effectuer toutes les opérations nécessaires.

En l'absence de désignation d'un président, le Comité porte collégalement la responsabilité civile et pénale de l'association.

Le Comité peut faire une délégation de signature à tout membre de la Société anthroposophique de son choix pour l'exercice d'une fonction déterminée.

En accord avec le Comité au Goetheanum, le Comité de la Société désigne en son sein un Secrétaire Général, chargé des relations avec la Société anthroposophique universelle et les autres sociétés nationales.

Le Comité reçoit et étudie toute suggestion visant l'objet de la Société, qui lui serait faite par un ou plusieurs membres. Il assure l'information des membres et se tient en liaison avec eux, notamment par la publication d'un bulletin d'information. En outre, il prend à l'unanimité toute décision concernant l'acquisition, l'aliénation et la gestion des biens sociaux.

Le Comité réunit régulièrement, pour un travail en commun, les responsables de branche et de groupe, et, selon les domaines et les cas, les personnes compétentes.

#### **Article 6 – DEMISSION, RADIATION ET TRANSFERT**

Tout membre peut démissionner de la Société, sans avoir à justifier sa décision. Il en avise le Comité par écrit et renvoie sa carte de membre.

La radiation d'un membre est prononcée par le Comité de la Société anthroposophique en France qui en avise le Comité au Goetheanum, à Dornach.

Les membres qui n'ont pas versé de cotisation depuis le début de l'année précédente et qui n'ont pas signalé l'impossibilité où ils se trouvent de verser une cotisation, même partielle ou minimale, ne recevront plus les « Nouvelles ». Un courrier les en préviendra. A l'automne suivant ce courrier, dans la mesure du possible, un appel téléphonique ou un courrier rappellera la décision précédente et proposera au membre de régulariser sa situation. Si cet appel reste encore sans effet, le membre en question fera l'objet d'un transfert administratif au Goetheanum.

Cette procédure ne concerne pas les personnes âgées de plus de 80 ans. La Société en France gardera toutefois la trace des membres transférés.

En outre, les membres dont l'adresse est inconnue seront transférés directement au Goetheanum.



## *Règlement intérieur*

**Assemblée générale de 2014**

### **Article 1 – ADHESION**

Le futur membre est invité à prendre connaissance :

- des Principes de la Société anthroposophique universelle
- des Statuts de la Société anthroposophique en France
- du Règlement intérieur

L'admission d'un nouveau membre est prononcée par le Comité de la Société anthroposophique universelle au Goetheanum, sur présentation de sa demande par le Comité de la Société anthroposophique en France.

### **Article 2 – BRANCHES ET GROUPES**

Il est conforme à l'esprit de la Société anthroposophique que ses membres se constituent en branches ou en groupes pour cultiver l'anthroposophie.

Par là, ils entrent dans une dimension autre que celle du travail individuel.

Diverses sortes de branches ou de groupes peuvent se constituer, en fonction de critères géographiques, thématiques, professionnels ou autres. Un groupe peut se constituer en branche. Cette décision procède de la libre initiative des membres qui en prennent la responsabilité.

Il est souhaitable qu'une branche compte un nombre suffisant de membres (sept au moins), et que le(s) responsable(s) soi(en)t membre(s) de l'École de science de l'esprit.

La branche a qualité pour transmettre à la Société la part de la cotisation de ses membres destinée à la vie de la Société et du Goetheanum.

La branche peut se constituer en association selon la législation en vigueur, à condition que ses statuts ne soient en contradiction ni avec ceux de la Société anthroposophique universelle, ni avec ceux de la Société anthroposophique en France.

L'adresse d'un membre peut être communiquée à un autre membre, en vue d'un travail en commun.

### **Article 3 – CERCLES DE TRAVAIL**

Le Comité réunit, à son initiative, les différents groupes de responsables. Il propose un ordre du jour tenant compte des propositions des membres des groupes.

### **Article 4 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité, au début de chaque année civile. La date en est portée à la connaissance des membres au moins deux mois à l'avance.

Les propositions pour l'ordre du jour émanant des membres doivent parvenir au Comité six semaines au moins avant la date de l'Assemblée générale.

La convocation comportant l'ordre du jour et les comptes sociaux doit parvenir aux membres un mois à l'avance, au moins.

Les observations sur l'ordre du jour doivent parvenir au Comité huit jours à l'avance, au moins.

### **Article 5 – COTISATIONS**

L'adhésion à la Société anthroposophique en France relève de l'initiative et de la volonté propres de chacun de ses membres. Afin que la Société anthroposophique en France puisse assurer ses missions, il est demandé à chaque membre une cotisation annuelle. Cette dernière, déterminée en Assemblée générale ordinaire, comprend deux parts :

- l'une destinée à la Société anthroposophique universelle
- l'autre à la Société anthroposophique en France

Afin d'assurer l'équilibre financier du fonctionnement de la Société, la cotisation globale moyenne et indicative souhaitée par membre est estimée à 252 € au 5 avril 2014. Ceux qui pourraient verser davantage sont encouragés à le faire par solidarité.

Cependant, un montant de cotisation minimum et obligatoire annuel est fixé à 80 € au 5 avril 2014. Cette cotisation minimum donne droit à l'envoi à chaque membre du bulletin de la Société. Toutefois, un membre dont la situation personnelle est telle qu'il ne puisse pas verser sa cotisation minimum peut verser moins, en accord avec le trésorier de la Société. Sa demande sera formalisée par courrier.

Le trésorier transfère à la Société anthroposophique universelle la part de la cotisation annuelle des membres qui revient à celle-ci. Cette part peut être modulée en fonction des nécessités du moment.